

<p align="center">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 08 Octobre 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Suppléant : 0 Absents : 2 Pouvoirs : 5 Votants : 35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0 N° CC 158/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le huit octobre à vingt heures, le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 02 Octobre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Carine LAVAL, Sylvie TARAGON, Estelita LACHENAL, Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, Grégoire LAFAVERGES, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Jean VIOLLET, Bernard CHASSOT, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Mesdames Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Corinne GUISEPPIN donne son pouvoir à Michel BOTTERI. Messieurs Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Carine LAVAL, Guy PERRET donne son pouvoir à Anne-Marie BAILLEUL, Stéphane BRUN donne son pouvoir à Gilles PILLOUX.</p> <p>Absents : Pascal COULLOUX, Bruno PENASA</p> <p>Madame Estélita LACHENAL est désignée secrétaire de séance</p>

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Mise à disposition de trois agents communautaires auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines rappelle les conventions de mise à disposition de trois agents de la Communauté de Communes Usse et Rhône auprès de l'EPIC Haut-Rhône Tourisme, signées en 2017 et ayant pour terme le 31 décembre 2019.

Aussi, il est proposé de renouveler les conventions de mise à disposition de ces trois agents de la CCUR, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Ces trois dossiers doivent faire l'objet d'une saisine de la Commission Administrative Paritaire (CAP) placée auprès du Centre de Gestion de Haute-Savoie.

Les conventions prévoient ce qui suit :

La CCUR met les agents responsables du développement touristique à disposition de l'EPIC pour en assurer la direction et l'animation touristique en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Durant le temps de mise à disposition, les agents sont affectés soit à la Maison du Haut Rhône - commune de Seyssel 74, soit au Bureau d'Information Touristique de Frangy, soit à la CCUR.

La CCUR verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade d'origine (émoluments de base, supplément familial plus, le cas échéant, indemnités et primes liées à l'emploi). En dehors des remboursements de frais, l'EPIC ne verse aucun complément de rémunération. Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la CCUR fait l'objet d'un remboursement par l'EPIC au prorata du temps de mise à disposition. Le remboursement sera interrompu pendant les périodes de congé pour accident du travail ou maladie professionnelle. L'EPIC transmet un rapport annuel sur

la manière de servir des fonctionnaires à la CCUR. Ce rapport est établi après un entretien individuel ; il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la CCUR en vue de l'établissement de l'évaluation.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président et en avoir délibéré :

AUTORISE le Président à signer les conventions et arrêtés de mise à disposition correspondants, après avis de la CAP.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.